Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250609-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-06-09

Membres en exercice : 17
Présents : 15
Votants : 15
Date de la convocation
27/11/2025
Date de publication
04/12/2025

Le 1er décembre 2025,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Pascal ABALAIN et de Monsieur Daniel LE BEUVANT.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL-DETR POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à effectuer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programme 2026 pour la rénovation de l'école primaire Éric Tabarly. Le coût total estimatif est de 675 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. à hauteur de 26 % soit 176 000.00 €.

Le 1er décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)